


Informations de base	
1999/0275(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005 Modification 2003/0064(COD) Modification 2003/0303(COD) Subject 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		HIERONYMI Ruth (PPE-DE)	22/02/2000
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		HIERONYMI Ruth (PPE-DE)	22/02/2000
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		WYNN Terence (PSE)	23/02/2000
	JURI Juridique et marché intérieur		ECHERER Raina A. Mercedes (V/ALE)	29/02/2000
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		FIORI Francesco (PPE-DE)	27/01/2000
	EMPL Emploi et affaires sociales		ROCARD Michel (PSE)	24/02/2000
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Culture		2311	2000-11-23	
Culture		2287	2000-09-26	
Culture		2261	2000-05-16	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0658 	Résumé
14/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/05/2000	Débat au Conseil		
22/06/2000	Vote en commission, 1ère lecture		
22/06/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0186/2000	
06/07/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0337/2000	Résumé
22/09/2000	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2000)0579 	Résumé
26/09/2000	Débat au Conseil		
23/11/2000	Publication de la position du Conseil	10939/2/2000	Résumé
29/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
04/12/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
13/12/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0553/2000	Résumé
19/01/2001	Signature de l'acte final		
19/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/01/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0275(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2003/0064(COD) Modification 2003/0303(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150 Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/13456






Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0186/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0009	22/06/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0337/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0177-0418	06/07/2000	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0553/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0076-0145	13/12/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	10939/2/2000 JO C 375 28.12.2000, p. 0044	23/11/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0658 	14/12/1999	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2000)0579  JO C 029 30.01.2001, p. 0267 E	22/09/2000	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)2108 	28/11/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0725 	24/11/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0245 	08/05/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0470/2000 JO C 168 16.06.2000, p. 0008	27/04/2000	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0019/2000 JO C 317 06.11.2000, p. 0060	15/06/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 22/09/2000 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient totalement ou en substance 37 des 43 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements du Parlement retenus par la Commission visent: - le contenu du programme, notamment l'inclusion des formations portant sur les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle, ainsi que sur les techniques de développement de nouveaux types de programmes audiovisuels; par ailleurs, un certain nombre de précisions concernant le type de formation "techniques d'écritures de scénarios"; - la gestion du programme, notamment concernant la comitologie; la Commission propose un comité mixte selon le modèle de la décision du Parlement et du Conseil établissant la deuxième phase du programme "Socrates". D'autres amendements relatifs à la gestion du programme concernent par exemple l'inclusion des critères de sélection de projets dans le texte de la décision ainsi qu'une précision sur la transparence de la mise en oeuvre du programme; - les liens à assurer avec d'autres mécanismes de soutiens nationaux et communautaires (6 amendements), notamment l'information des professionnels sur les autres mesures de soutiens offerts par les institutions européennes; - une précision sur la formation aux nouvelles technologies; - une précision une référence aux conclusions du Conseil de Lisbonne.

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 19/01/2001 - Acte final

OBJECTIF : instituer un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA - Formation) (2001-2005). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 163/2001/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: le programme vise à donner aux professionnels de l'industrie audiovisuelle, principalement à travers une formation professionnelle continue, les compétences nécessaires pour leur permettre de tirer pleinement parti de la dimension européenne et internationale du marché et de l'utilisation des nouvelles technologies. Les thèmes prioritaires du programme sont : - l'application des nouvelles technologies, notamment numériques, pour la production et la distribution de programmes audiovisuels à haute valeur ajoutée commerciale et artistique, - la gestion économique, financière et commerciale, y compris les règles juridiques, la distribution et le marketing, - les techniques d'écriture de scénario, y compris les techniques de développement de nouveaux types de programmes audiovisuels. Une attention particulière sera accordée aux possibilités de formation à distance et d'innovation pédagogique offertes par le développement de technologies en ligne. Dans ces actions de formation, la coopération entre différents acteurs de l'industrie audiovisuelle, tels que scénaristes, réalisateurs et producteurs est encouragée. Le programme vise également à encourager la coopération et les échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques par la mise en réseau entre les partenaires compétents en matière de formation. L'enveloppe financière pour l'exécution du programme est de 50 millions EUR pour l'ensemble de la période.

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 13/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé sans amendement la position commune sur le programme MEDIA-Formation (2001-2005). Pour rappel le 23 novembre 2000, les Ministres européens de la Culture s'étaient mis d'accord sur un budget de 400 millions d'EUR pour le programme MEDIA, dont 50 millions pour MEDIA-Formation, seul aspect du programme à faire l'objet d'une procédure de codécision. En approuvant ce compromis, le Parlement permet au programme MEDIA de démarrer dès janvier 2001 (une procédure de conciliation avec le Conseil aurait inévitablement retardé la mise en oeuvre du programme). L'acte est ainsi réputé adopté.

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 08/05/2008

Ce rapport vise à évaluer les résultats des programmes MEDIA plus et MEDIA Formation. Pour rappel, ces programmes portent sur la période 2001-2006. Leur objectif principal est d'améliorer la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne, de rééquilibrer les différences entre les marchés et de favoriser la circulation des œuvres en dehors de leur pays d'origine.

Les conclusions principales du rapport sont les suivantes :

Difficultés conjoncturelles et structurelles : le plus important défi pour le programme a été l'entrée de 10 nouveaux États membres. Cet élargissement a accentué l'hétérogénéité du marché européen. Les capacités d'investissement et les aides publiques sont bien plus faibles dans ces pays que dans le reste de l'Europe. Un autre grand défi est le développement rapide des nouvelles technologies, et notamment du numérique. Dans ce domaine, la

situation de la distribution cinématographique européenne devient préoccupante. Les copies numériques de films existent, mais les films européens sont très peu présents sur les plateformes de diffusion numérique. Le marché européen de l'audiovisuel est caractérisé par une très forte fragmentation. La fragmentation est notamment liée à la diversité linguistique et culturelle des différents États. Le secteur de la production demeure également très fragmenté. Il rassemble beaucoup de petites structures peu intégrées, dont la survie est toujours précaire. Le manque de formation des professionnels européens de l'audiovisuel engendre une absence de stratégie d'entreprise à l'échelle européenne, pourtant essentielle à l'introduction des nouvelles technologies. En amont, l'industrie européenne de l'audiovisuel consacre trop peu de moyens au développement des projets (écriture, montage financier et établissement du plan de commercialisation). Cette étape est pourtant primordiale pour la qualité et le potentiel d'exportation des œuvres. En aval, le secteur de la distribution demeure fragmenté sur des bases nationales. Il est ainsi rendu moins compétitif, tant sur le marché mondial que sur le marché européen.

Conclusions générales sur la période 2001-2006 : de manière générale, le rapport montre que le programme a effectivement contribué à augmenter la formation, le développement de la dimension européenne de certains œuvres (incluant la phase de pré-production), à améliorer la compétitivité et la distribution des œuvres. Ainsi, les effets non financiers du programme MEDIA ont eu un impact prolongé et structuré sur tout le secteur et la circulation transnationale des œuvres dépend directement de la poursuite du financement européen. Le rapport montre que la mise en place décentralisée du programme MEDIA a été un moyen efficace de développer la connaissance du programme – même si l'efficacité dépend en grande partie des personnes en charge. Les effets durables les plus marquants du programme sont d'ordre qualitatif : renforcement des compétences, des réseaux, des collaborations, connaissance du marché, présence sur les marchés internationaux. D'autres effets importants tels que l'augmentation de la circulation transnationale des œuvres sont cependant encore fortement dépendants de l'intervention européenne. En effet, l'arrêt du soutien pourrait entraîner la disparition de certaines formations, une réduction de la circulation transnationale des œuvres et une diminution de l'investissement dans des œuvres issues de pays à faible capacité de production, où MEDIA constitue un élément essentiel du financement des œuvres.

Recommandations : dans ce contexte, le rapport recommande les éléments suivants :

- **Poursuivre l'effort d'adaptation au marché :** par exemple, conserver la capacité d'adaptation du programme; se doter des moyens d'anticiper les évolutions du secteur; se doter d'un système d'indicateurs de suivi des performances du programme et de veille de marché ;
- **Adapter le dispositif aux contraintes de ses utilisateurs :** par exemple repenser et simplifier les modalités d'accès au programme; adapter les mesures d'intervention à la nature temporaire du secteur et concentrer les ressources humaines et organisationnelles de MEDIA sur l'accompagnement des bénéficiaires et le suivi des projets ;
- **Mieux exploiter le potentiel du réseau des MEDIA desks et antennes :** par exemple, développer un outil de mesure de la performance et doter les MEDIA desks et antennes d'outils et de moyens efficaces;
- **Ré-envisager les objectifs et modalités des mécanismes de rééquilibrage du marché, afin de renforcer leur pertinence et efficacité :** par exemple maintenir l'effort mené jusqu'ici en termes de rééquilibrage des marchés, approfondir la réflexion stratégique sur les objectifs poursuivis par la politique de rééquilibrage des marchés et revisiter l'échelle géographique pertinente (fin de l'échelle régionale, nouvelles catégories de pays) pour certaines lignes d'action (distribution sélective, distribution automatique etc);

En conclusion, les évaluations intermédiaires et l'évaluation finale des programmes MEDIA Plus et MEDIA-Formation confirment les résultats positifs de leurs actions pour le secteur audiovisuel européen. Elles réaffirment la pertinence des objectifs du programme ainsi que l'efficacité de ses actions en matière de renforcement de la compétitivité du secteur et de promotion de la diversité culturelle. Il y a donc lieu de poursuivre l'action, en s'adaptant à l'évolution des besoins du marché.

C'est ce à quoi s'attache le nouveau programme MEDIA 2007 (voir [COD/2004/0151](#)).

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 24/11/2003

La Commission européenne a présenté un rapport sur la mise en oeuvre et les résultats à mi-parcours des programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation (2001-2005) ainsi que sur les résultats de l'action préparatoire "Croissance et audiovisuel: i2i audiovisuel". Le présent rapport replace MEDIA Plus, MEDIA Formation et i2i audiovisuel dans leur contexte économique, analyse les résultats des deux premières années de mise en oeuvre de ces trois instruments et identifie les ajustements qui pourraient leur être apportés, afin de garantir leur adaptation aux évolutions structurelles du secteur audiovisuel européen. Le rapport couvre la période allant du 1er janvier 2001 au 31 mars 2003 et se base sur les conclusions de deux évaluations réalisées par un consultant indépendant. Les deux premières années de MEDIA Plus, MEDIA Formation et i2i audiovisuel se sont déroulées dans un contexte économique préoccupant. Les points faibles du secteur européen des produits audiovisuels sont essentiellement d'ordre structurel (marché intérieur au sein duquel la circulation des oeuvres européennes non nationales se fait difficilement, problèmes d'accès aux financements.) Ils ont été aggravés par des facteurs conjoncturels (crise du financement de l'audiovisuel par les télévisions) Se sont enfin ajoutés de nouveaux défis: l'adaptation aux nouvelles technologies et la participation aux programmes des pays adhérents. L'intervention communautaire dans le secteur audiovisuel se fonde, depuis MEDIA I, sur le diagnostic des difficultés structurelles du secteur européen de l'audiovisuel. Cette approche est toujours valide, comme le démontrent les premiers résultats de MEDIA Plus, MEDIA Formation et i2i audiovisuel, et l'existence d'un soutien financier au niveau communautaire plus que jamais nécessaire. De premiers résultats chiffrés démontrent que MEDIA Plus, MEDIA Formation et i2i audiovisuel atteignent leurs objectifs: - MEDIA Formation contribue de manière décisive à l'existence de formations de dimension européenne. Le soutien financier communautaire représente en moyenne 49% des coûts de formation et est vital pour la viabilité des projets soutenus. 42% des formations dispensées ont concerné les nouvelles technologies, 32% le management et 27% les techniques d'écriture. La qualité des formations - en grande majorité des formations continues est élevée. Les formations sont également l'occasion pour les participants de tisser des liens avec des partenaires potentiels, notamment en vue du montage de coproductions européennes. - L'axe Développement atteint ses objectifs en permettant tout à la fois de sensibiliser les professionnels à l'importance de la phase de développement et en leur donnant accès à des moyens financiers additionnels (le soutien de MEDIA représente en moyenne 16% des coûts de développement). Cette aide est suffisamment significative pour réduire les risques assumés par les producteurs indépendants. Les instruments du volet développement sont bien adaptés à la réalité du secteur (Slate Funding pour les entreprises de taille moyenne, Projets Individuels pour les entreprises de taille plus modeste). Le soutien est réparti de façon satisfaisante entre les différents genres (fiction, documentaire, animation, multimédia). Le taux d'entrée en production des projets soutenus est élevé et confirme les bénéfices d'un soutien au

développement. - En ce qui concerne le volet Distribution, les deux systèmes existants (le soutien sélectif et le soutien automatique) ont produit des résultats satisfaisants, conformes aux objectifs fixés : 90% des films distribués hors de leur territoire national pendant la période de référence de l'évaluation l'ont été avec l'aide de MEDIA. Le soutien à la diffusion TV a rempli son objectif en contribuant à stimuler la production d'oeuvres télévisuelles ayant un débouché européen. Les résultats de l'action Réseau Salles (Europa Cinémas) sont conformes aux objectifs poursuivis. 700 écrans ont été soutenus. Les entrées européennes y ont augmenté de 18% et représentent 59% des entrées totales. Les salles du réseau ont programmé en 2002 en moyenne 38% d'oeuvres européennes non nationales. Les parts de marché des films européens non nationaux n'ont atteint que 8% dans les salles ne participant pas au réseau. Enfin, le volet festivals a fait preuve de son efficacité en termes de circulation des oeuvres européennes non nationales et de diffusion de celles-ci auprès du public. - Enfin, s'agissant de l'action préparatoire à l'audiovisuel, la période couverte par l'évaluation n'a comporté qu'un seul exercice de sélection. 40 projets ont été soutenus, pour un montant d'environ 1 million EUR. Le soutien moyen de MEDIA par projet sélectionné a été de 25.000 EUR. L'action a permis de compenser efficacement une partie de l'écart entre les taux d'intérêt appliqués aux micro-entreprises et ceux en vigueur pour les entreprises de taille plus importante. L'action a également permis de réduire le coût d'accès aux garanties de bonne fin. Depuis le lancement de MEDIA I, le programme MEDIA a fait les preuves de sa capacité d'adaptation aux évolutions du marché européen de l'audiovisuel. Cette démarche doit être poursuivie en ce qui concerne MEDIA Plus et MEDIA Formation. Le rapport formule une série de propositions d'ajustement susceptibles d'être mises en oeuvre sans qu'il soit nécessaire de modifier les décisions de base. D'autres propositions nécessitent une modification des décisions du Conseil : - faciliter l'accès aux financements des PME et micro-entreprises, à tous les stades (développement, distribution et promotion), - mettre en place une synergie entre les organismes de formation et tisser des liens avec les écoles de cinéma, - ajuster le contenu pédagogique aux besoins de la profession, - augmenter le plafond de la contribution communautaire pour faire face aux besoins spécifiques des pays adhérents, - créer un soutien à la pré-production, - augmenter les plafonds d'aide pour mieux refléter les réalités du secteur, - reconnaître la complémentarité entre les volets Développement et Formation de MEDIA Plus, - mise en place d'un Slate Funding dans le domaine de la distribution, - restructuration et élargissement de l'action Mandataire de ventes, - augmenter les plafonds d'aide, - ouvrir davantage le système Diffusion TV par une modification des règles concernant la cession des droits, - utiliser le réseau de salles pour faire la promotion du cinéma européen, - renforcer la présence des professionnels européens sur les marchés clés, - promouvoir la diversité culturelle et favoriser l'éducation du public à l'image par un large soutien aux festivals, - améliorer la visibilité du programme MEDIA, en vue d'en faire un label du cinéma européen, - maintenir une gestion centralisée de l'aide communautaire, tempérée par un renforcement du rôle des MEDIA Desks, - mieux tirer parti des avantages d'une gestion centralisée de l'aide communautaire, - mieux exploiter le potentiel offert par les MEDIA Desks.

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 23/11/2000 - Position du Conseil

La position commune du Conseil respecte le fond et l'esprit de la proposition de la Commission. Le texte du Conseil tient, par ailleurs, largement compte des amendements proposés par le Parlement en première lecture, en particulier ceux qui concernent: - la création d'un comité mixte (de gestion et consultatif) pour la mise en oeuvre du programme; - la consolidation du dispositif de suivi et d'évaluation du programme; - l'inclusion de mesures veillant à assurer la transparence dans la mise en oeuvre du programme; - la mention spécifique des actions de formation portant sur le droit de propriété intellectuelle; - l'inclusion de précisions utiles sur la mise en réseau de centres de formation et l'échange de bonnes pratiques; - la prise en compte accrue de l'impact des nouvelles technologies, notamment en élargissant leur champ d'application à la diffusion de programmes audiovisuels; - l'inclusion de formations portant sur le développement de nouveaux types de programmes audiovisuels. Le Conseil a également intégré à l'unanimité certains amendements non repris dans la proposition modifiée de la Commission, à l'exception de l'amendement portant sur le financement du programme, considérant que le niveau retenu par la Commission permettait à MEDIA II d'atteindre ses objectifs (soit 50 millions d'EUR de 2001 à 2005). Le Conseil a également apporté quelques modifications visant à clarifier et préciser certains éléments de la proposition, en ajoutant en particulier des références à : - la complémentarité et la coordination du programme avec d'autres politiques communautaires; - la coopération accrue entre les différents acteurs de l'industrie audiovisuelle; - la possibilité d'accorder un financement pluriannuel à certaines actions de formation; - la possibilité d'inclure des actions de suivi aux actions de formation soutenues; - l'inclusion dans le champ d'application du programme, de formations en matière de post-production; - la possibilité de cofinancer des facilités linguistiques dans le cadre des actions de formation soutenues. Le Conseil a également intégré à sa position commune deux autres modifications importantes portant sur les points suivants : - le choix des BATs chargés d'assister la Commission dans la mise en oeuvre du programme : le comité de programme serait autorisé à choisir les Bureaux d'Assistance Technique (BAT) devant assister la Commission et ce, selon la procédure consultative. Le Conseil ajoute également un critère de sélection dans la procédure du choix de ce/ces BATs ("expérience acquise dans le programme MEDIA II ou autres expériences acquises en la matière"); - la proportion minimum de participants non-nationaux aux actions de formation : le Conseil a introduit une modulation au principe d'une majorité de participants non-nationaux, par l'insertion de la formule "en principe" ainsi que la mention de possibilités de dérogation dans les modalités de mise en oeuvre.

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 06/07/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une large majorité, le rapport de Mme Ruth HIERONYMI (PPE-DE, D) sur MEDIA-Formation et MEDIA Plus. Le Parlement européen n'est en aucune manière satisfait des moyens financiers proposés. Il estime qu'un montant de 70 millions EUR (au lieu de 50 proposés par la Commission) pour MEDIA-Formation et un budget de 480 millions EUR pour MEDIA Plus (au lieu de 350 proposés par la Commission) représentent véritablement le minimum nécessaire. Parallèlement, il faut rechercher d'autres sources de financement, y compris dans le secteur du capital-risque. Les moyens limités affectés à la formation doivent, de l'avis du Parlement européen, être utilisés essentiellement pour des activités de perfectionnement et à titre exceptionnel seulement pour des projets de formation. Les coûts importants pour les petites et moyennes entreprises qui participeront à MEDIA Plus ne vont pas sans poser problème. Aussi le Parlement européen demande-t-il de tendre à davantage d'efficacité dans les procédures de paiement et le traitement administratif au sein de la Commission. La base juridique qui est proposée pour MEDIA

Plus constitue une "pierre d'achoppement". Le Parlement européen souhaite que la base juridique soit non seulement l'article 157 (industrie) mais aussi l'article 151 (culture), en sorte que la procédure de codécision s'applique. En 1995, lors de la consultation du Parlement européen sur MEDIA II, cette question avait déjà donné lieu à un vif débat. Aujourd'hui, le Parlement européen demande également d'appeler la CIG à faire expressément mention des industries culturelles et audiovisuelles à l'article 151 du traité. Pour éviter tout abus, les conseillers et experts associés à la réalisation des programmes doivent être entièrement indépendants. Par ailleurs, le Parlement européen demande d'attacher une attention particulière aux besoins spécifiques du secteur audiovisuel dans les pays ayant une faible capacité de production audiovisuelle et/ou aux espaces géographiques et linguistiques de moindre importance. Il importe également que les professionnels du secteur audiovisuel puissent accéder facilement à une information transparente et complète sur toutes les possibilités d'aide. Le Parlement souhaite accorder la priorité au développement de programmes de formation aux professions spécialisées dans la gestion et la distribution des oeuvres audiovisuelles sur le marché international. Il s'agirait notamment d'appuyer les actions de formation spécialisée en matière de droits de propriété intellectuelle sur les oeuvres audiovisuelles et de formation spécialisée en marketing de produits audiovisuels, accordant une attention particulière aux nouvelles technologies. Au cours du débat en séance plénière, Mme Reding, membre de la Commission, a déclaré hier que la Commission ne pouvait faire siens les amendements du Parlement européen relatifs à l'augmentation des moyens financiers et à l'élargissement de la base juridique. En revanche, elle approuve la plupart des autres amendements.

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 28/11/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Si dans l'ensemble la Commission soutient le texte de la position commune, elle conteste certaines modifications apportées par le Conseil, dont en particulier l'une d'entre elles, qui a fait l'objet d'une déclaration au procès-verbal de la position commune. Le principal point d'achoppement entre la position commune et la proposition de la Commission concerne la problématique du choix des Bureaux d'Assistance Technique (BAT). Pour rappel, le Conseil souhaite associer le comité de programme au choix final des BAT, chose que récusé énergiquement la Commission. Celle-ci soutient que ces dispositions ne sont en conformité ni avec le rôle d'exécution du budget que confère à la Commission l'article 274 du TUE, ni avec la qualité du pouvoir adjudicataire que lui reconnaît le règlement financier. Elle rappelle par ailleurs que lors de la sélection de ces consultants et BAT, la Commission veillera, comme toujours, au respect des dispositions pertinentes de la directive 92/50/CEE relative aux marchés publics de services et du règlement financier. À noter également le rejet par la Commission de la modification apportée par le Conseil portant sur la participation minimale des non-nationaux. Sur ce point, la Commission considère qu'il est impératif, au regard de la valeur ajoutée communautaire et du principe d'une coopération transnationale accrue, de faire de la participation d'une majorité de participants non-nationaux, une obligation stricte.

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 14/12/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: mettre en oeuvre un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA - Formation) (2001-2005). CONTENU: le programme proposé vise, en appui et en complément des actions des États membres, à permettre aux professionnels de l'industrie audiovisuelle de tirer pleinement parti de la dimension européenne et internationale du marché, en promouvant la formation professionnelle dans le domaine de la gestion économique, financière et commerciale, y compris les règles juridiques, la distribution et le marketing, ainsi que dans le domaine des technologies nouvelles (y compris pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine filmique et audiovisuel européen) et les techniques d'écriture de scénario. Les actions prioritaires concernent: - la formation à distance grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, - la formation à la distribution, à la promotion et au marketing des oeuvres audiovisuelles européennes, - le développement de programmes de formation pour les métiers du multimédia (scénaristes, infographistes, webmasters etc), - la mise en réseau des organismes assurant les formations (coopération et échange de savoir-faire), - l'organisation de stages en entreprises dans d'autres États membres, - l'organisation de séminaires pour la formation de formateurs.